



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Question écrite n° 4949

Texte de la question

M. Matthieu Bloch attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et, plus largement, sur la reconnaissance et la revalorisation des métiers liés à la protection juridique. À ce jour, plus d'un million de personnes sont placées sous protection juridique en France, dont 76 % relèvent de la prise en charge des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ces professionnels, investis d'une mission essentielle au service des personnes vulnérables, sont régis par les conventions dites de 1951 et de 1966. Or il avait été acté que ces cadres conventionnels seraient fusionnés en une convention unique, permettant notamment la reconnaissance statutaire du métier de mandataire judiciaire. À ce jour, cette profession demeure absente des grilles indiciaires, contraignant ces travailleurs à être rémunérés sur la base du statut d'éducateur spécialisé, en décalage avec leurs compétences et responsabilités. Aussi, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de cette réforme et les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de garantir à ces professionnels la reconnaissance qu'ils méritent. Par ailleurs, il attire son attention sur la question des rémunérations et des perspectives d'évolution de carrière au sein de ce secteur. Actuellement, un mandataire judiciaire débute avec un salaire de 1 620 euros, intégrant les 186 euros de la prime « Ségur » et ce, malgré un niveau de qualification minimum équivalent à un bac+2 complété par une licence professionnelle. En outre, le point servant de base au calcul des rémunérations n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis juillet 2022. Plus largement, l'ensemble des grilles salariales des métiers de la protection juridique apparaît inadapté. Ainsi, les agents administratifs sont recrutés avec un traitement indiciaire inférieur au SMIC et aucune progression salariale n'est prévue au-delà de 15 années d'ancienneté, figeant par le fait la rémunération des agents les plus expérimentés. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de revaloriser ces métiers indispensables et de garantir une juste reconnaissance de l'engagement de ces professionnels au service des plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Bloch](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4949

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1513